



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

**AYANT POUR OBJET D'AMENDER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 (ZONAGE)
AFIN DE REMPLACER LE SECTEUR DE ZONE RA-407
PAR LE SECTEUR DE ZONE PA-407**

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-215

"Avis de motion"

Monsieur Jean-Claude Bolduc donne avis de motion d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de remplacer le secteur de zone RA-407 par le secteur de zone PA-407 et ainsi, établir la concordance avec le plan d'urbanisme de la Municipalité.

COPIE AUTHENTIQUE

Marc-André Hudon
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-233

"Adoption du projet de règlement numéro 90-278"

Sur une proposition de monsieur Jean-Claude Bolduc, appuyée par monsieur Jacques Borne, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 90-278, "ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de remplacer le secteur de zone RA-407 par le secteur de zone PA-407 et ainsi, établir la concordance avec le plan d'urbanisme de la Municipalité", soit et est adopté, tel que lu et déposé.

COPIE AUTHENTIQUE

Marc-André Hudon
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

**AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257
(ZONAGE) AFIN DE REMPLACER LE SECTEUR DE ZONE RA-407
PAR LE SECTEUR DE ZONE PA-407**

À une assemblée spéciale du Conseil municipal de la municipalité de Lac-Saint-Charles, tenue le dixième jour du mois de septembre 1990 en la salle du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage, à laquelle assemblée sont présents messieurs les conseillers:

Gérald Whalen
Jean-Claude Bolduc
Ernest Bradet
René Beaulieu
Luc Fontaine
Jacques Borne



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Donald Brisson.

ATTENDU QUE la localisation de l'actuelle zone RA-407 affecte directement les résidents du centre-ville de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

ATTENDU QUE le secteur concerné ne bénéficie d'aucun service de parc et espace de plein-air;

ET

CONSIDÉRANT QUE les terrains faisant partie de la zone RA-407 constituent un territoire homogène qu'il convient de préserver en vue de favoriser un usage communautaire;

À CES CAUSES, sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Claude Bolduc, appuyée par monsieur le conseiller René Beaulieu, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 90-278 soit et est adopté, et qu'il soit décrété par ledit règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le règlement numéro 88-257 (zonage) est amendé de la façon suivante:

"Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié afin de remplacer le secteur de zone RA-407, situé au nord-est du lac Frippon, par le secteur de zone PA-407, tel que montré au plan en annexe "A" faisant partie intégrante du présent règlement."

ARTICLE 2

Les règlements de zonage et de construction affectés par la présente modification du plan de zonage sont par le présent règlement modifiés afin d'en permettre une application concordante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce premier jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Marc-André Hudon
Secrétaire-trésorier

Donald Brisson
Maire



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-234

"Fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique d'information, projet de règlement numéro 90-278"

Sur une proposition de monsieur Jean-Claude Bolduc, appuyée par monsieur Jacques Borne, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information relative au projet de règlement numéro 90-278 soit fixée au mercredi 26 septembre 1990 à 20:00 heures, en la salle du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage.

COPIE AUTHENTIQUE

Marc-André Hudon
Secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

Re: adoption du projet de règlement numéro 90-278
adoption du projet de règlement numéro 90-279

Avis public est donné par le soussigné, Marc-André Hudon, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

QUE lors de sa séance spéciale tenue le 10 septembre 1990, le Conseil de cette Municipalité a adopté les projets de règlements suivants:

- projet de règlement numéro 90-278, "ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de remplacer le secteur de zone RA-407 par le secteur de zone PA-407 et ainsi, établir la concordance avec le plan d'urbanisme de la Municipalité";
- projet de règlement numéro 90-279, "ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin d'autoriser les piscines dans les cours latérales";

QU'une assemblée publique d'information quant à l'objet de ces projets de règlements et aux conséquences de leur adoption sera tenue le mercredi 26 septembre 1990 à 20:00 heures au Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles;

Au cours de cette assemblée, les projets de règlements et les conséquences de leur adoption seront expliqués, et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre.

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, Lac-Saint-Charles.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

Donné à Lac-Saint-Charles, ce onzième jour de septembre 1990.

Marc-André Hudon
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS
NUMÉRO 90-278 ET NUMÉRO 90-279

Je soussigné, Marc-André Hudon, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif à l'adoption des projets de règlements numéro 90-278 et 90-279, en affichant une copie le onzième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le journal de Québec
- . dans le secteur de zone RA-407.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Marc-André Hudon
Secrétaire-trésorier

- LE 26 SEPTEMBRE 1990 -

Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation tenue suite à l'adoption des projets de règlements numéro 90-278 et 90-279, en la salle d'animation du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage, le mercredi 26 septembre 1990 à 20:00 heures.

Sont présents: messieurs Gérald Whalen
Jean-Claude Bolduc
René Beaulieu
Luc Fontaine
Jacques Borne

Sont également présents: monsieur Marc-André Hudon, secrétaire-trésorier, madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, et monsieur Marc Bédard, préposé à l'émission des permis et à l'inspection des bâtiments.

La séance débute à 20:01 heures.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278, AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 (ZONAGE) AFIN DE
REPLACER LE SECTEUR DE ZONE RA-407 PAR LE SECTEUR DE ZONE
PA-407 ET AINSI ÉTABLIR LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

Monsieur Marc-André Hudon, secrétaire-trésorier, donne lecture du projet de règlement.

Monsieur Marc Bédard fournit quelques explications complémentaires.

Période de questions

Il n'y a eu aucune intervention.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-279, AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 (ZONAGE) AFIN D'AUTORISER CERTAINES IMPLANTATIONS DANS LES COURS LATÉRALES

Monsieur Marc-André Hudon présente le projet de règlement numéro 90-279. Monsieur Marc Bédard y ajoute quelques informations complémentaires.

Période de questions

Monsieur Gérald Whalen souligne que lorsque le Conseil a adopté le règlement de zonage, il était au courant de la situation pour les cours latérales et qu'il avait été convenu de ne pas autoriser les piscines dans ces cours.

Monsieur Whalen fait également remarquer que des piscines dans les cours latérales peuvent nuire à la circulation de véhicules d'urgence (incendie, ambulance).

Monsieur Whalen souligne que si le projet de règlement est soumis pour régler le problème du secteur des Eaux-Fraîches, on devrait adopter une attitude différente pour ce secteur et modifier le zonage en conséquence.

La séance est levée à 20:23 heures.

Le secrétaire-trésorier

Le maire,

Marc-André Hudon

Donald Brisson



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-243

"Règlement numéro 90-278: adoption"

Sur une proposition de monsieur Jean-Claude Bolduc appuyée par monsieur René Beaulieu, il est unanimement résolu que le règlement numéro 90-278, "ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de remplacer le secteur de zone RA 407 par le secteur de zone PA-407 et ainsi établir la concordance avec le plan d'urbanisme", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Marc-André Hudon
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 (ZONAGE) AFIN DE REMPLACER LE SECTEUR DE ZONE RA-407 PAR LE SECTEUR DE ZONE PA-407

À une assemblée spéciale du Conseil municipal de la municipalité de Lac-Saint-Charles, tenue le dixième jour du mois de septembre 1990 en la salle du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage, à laquelle assemblée sont présents messieurs les conseillers:

Gérald Whalen
Jean-Claude Bolduc
Ernest Bradet
René Beaulieu
Luc Fontaine
Jacques Borne

tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Donald Brisson.

ATTENDU QUE la localisation de l'actuelle zone RA-407 affecte directement les résidents du centre-ville de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

ATTENDU QUE le secteur concerné ne bénéficie d'aucun service de parc et espace de plein-air;

ET

CONSIDÉRANT QUE les terrains faisant partie de la zone RA-407 constituent un territoire homogène qu'il convient de préserver en vue de favoriser un usage communautaire;

À CES CAUSES, sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Claude Bolduc, appuyée par monsieur le conseiller René Beaulieu, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 90-278 soit et est adopté, et qu'il soit décrété par ledit règlement ainsi qu'il suit, à savoir:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

ARTICLE 1

Le règlement numéro 88-257 (zonage) est amendé de la façon suivante:

"Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié afin de remplacer le secteur de zone RA-407, situé au nord-est du lac Frippon, par le secteur de zone PA-407, tel que montré au plan en annexe "A" faisant partie intégrante du présent règlement."

ARTICLE 2

Les règlements de zonage et de construction affectés par la présente modification du plan de zonage sont par le présent règlement modifiés afin d'en permettre une application concordante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce premier jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Marc-André Hudon
Secrétaire-trésorier

Donald Brisson
Maire

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-244

"Règlement numéro 90-278: fixer la date, l'heure et le lieu de la procédure d'enregistrement"

Sur une proposition de monsieur Jean-Claude Bolduc, appuyée par monsieur René Beaulieu, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au mercredi 17 octobre 1990 la procédure d'enregistrement devant avoir lieu pour l'approbation du règlement numéro 90-278, de 9:00 à 19:00 heures à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage.

COPIE AUTHENTIQUE

Marc-André Hudon
Secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 90-278

Avis public est donné par le soussigné, Marc-André Hudon, secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance régulière du 1 octobre 1990, le règlement numéro 90-278, intitulé "Ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de remplacer le secteur de zone RA-407, par le secteur de zone PA-407, et ainsi établir la concordance avec le plan d'urbanisme";

QUE le secteur concerné par ledit règlement et les secteurs contigus sont les suivants:

Secteur concerné RA-407

Secteur comprenant uniquement le lot 2696 (terrains de la Naturibase).

Secteur contigu AFC 408

Secteur contigu comprenant les lots 937-P à 956-P inclusivement, situés du côté ouest de la rue de la Colline et borné par la rue de la Colline.

Secteur contigu AFC 402

Secteur contigu comprenant les lots 911-P à 934-P inclusivement, sur la rue des Sablières.

Secteur contigu AFC 208

Secteur contigu comprenant les lots 1403-P à 1416-P inclusivement, situé à l'est de la ligne de concession Saint-Barthélémy et borné par les secteurs de zone HC 209, HA 213, HC 214 et AFC 201.

Secteur contigu HA 217

Secteur contigu comprenant toute la rue Bellevue, à l'exception du lot situé à l'intersection de la Première Avenue du côté sud-ouest.

Secteur contigu RB 222

Secteur contigu comprenant uniquement les lots 1399 1, 1400-1 et 1777 (site d'enfouissement de matériaux secs).

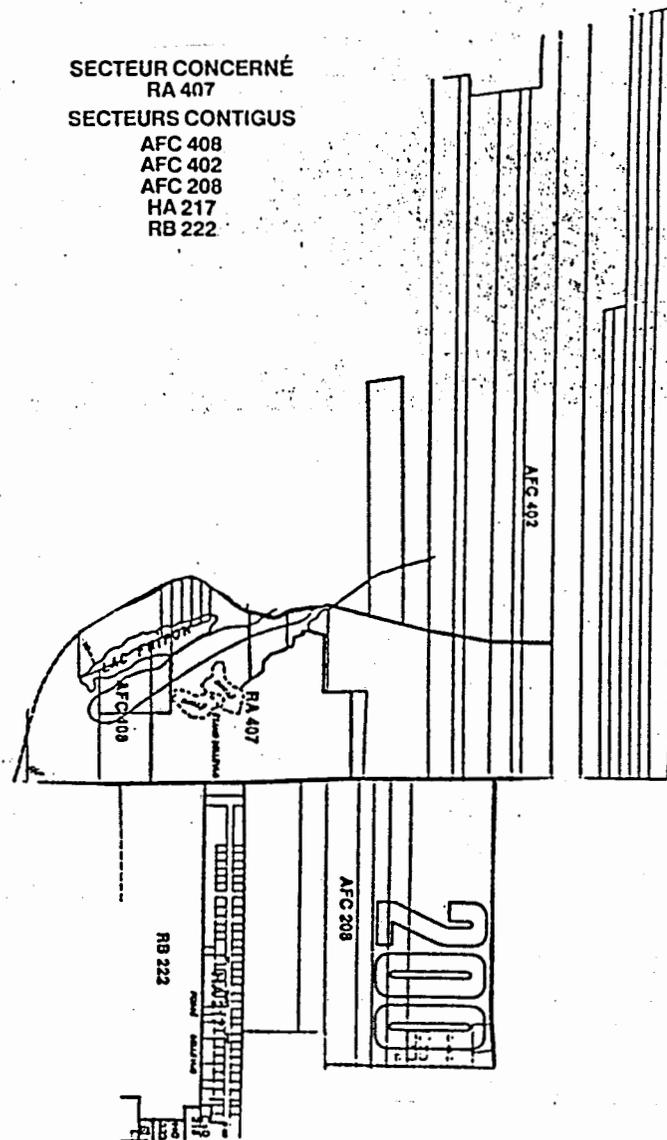


RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

Le tout tel que décrit au plan ci-bas:



QUE ledit règlement numéro 90-278, pour entrer en vigueur doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums;

QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

Secteur de zone Nombre de signature requis

Secteur AFC 408	6
Secteur AFC 402	10
Secteur RB 222	1
Secteur AFC 208	7
Secteur HA 217	12

Qu'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requises, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le secrétaire-trésorier

Marc-André Hudon

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Marc-André Hudon, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public aux zones contigues, suite à l'adoption du règlement numéro 90-278, en affichant une copie le deuxième jour du mois d'octobre 1990 à chacun des endroits suivants:

- . dans le journal de Québec
- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur RA-407.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce deuxième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le secrétaire-trésorier,

Marc-André Hudon

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278
TENUE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Avis public de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, qui se tiendra le mercredi 17 octobre 1990 au bureau municipal situé au 510 rue Delage, Lac-Saint-Charles.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

Re: règlement numéro 90-278

À toutes les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Lac-Saint-Charles, avis public est donné par le soussigné, Marc-André Hudon, secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE le Conseil de cette Corporation a adopté, le 1 octobre 1990, le règlement numéro 90-278, intitulé:

"Ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de remplacer le secteur de zone RA-407, par le secteur de zone PA-407, et ainsi établir la concordance avec le plan d'urbanisme"

QUE ce règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité;

QU'à cette fin, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent, en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire;

QU'à cette fin, un registre sera disponible pour signature au bureau municipal situé au 510 rue Delage, Lac-Saint-Charles, le mercredi 17 octobre 1990 de 9:00 à 19:00 heures inclusivement;

QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire doivent remplir, au 1 octobre 1990, l'une des trois conditions suivantes:

1. être domiciliées dans le secteur de zone RA-407, ou dans le secteur de zone HA-217, situés sur le territoire de la municipalité de Lac-Saint-Charles;
2. être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur de zone RA-407 ou le secteur de zone HA-217 de la municipalité de Lac-Saint-Charles;
3. être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur de zone RA-407 ou dans le secteur de zone HA-217 de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

Une personne physique doit également, au 1 octobre 1990, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite, ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leur membre, administrateur ou employé, à cette fin, par résolution; cette résolution devra être transmise au Secrétaire-trésorier avant la signature du registre;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner, parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire;

Afin que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin référendaire, le nombre requis de demandes exprimées lors de cette journée d'enregistrement est de vingt-quatre (24) et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les électeurs habiles à voter.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce onzième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le secrétaire-trésorier

Marc-André Hudon

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Marc-André Hudon, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de la procédure d'enregistrement, concernant l'adoption du règlement numéro 90-278, en affichant une copie le onzième jour du mois d'octobre 1990 à chacun des endroits suivants:

- . dans le journal de Québec
- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur RA-407.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce onzième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le secrétaire-trésorier,

Marc-André Hudon



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

RÈGLEMENT NUMÉRO 90-278

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussigné, Marc-André Hudon, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 90-278, s'établit, selon l'article 553, à cent trente-deux (132);
2. QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de vingt-quatre (24);
3. QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 17 octobre 1990 est de une (1);
4. QU'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 90-278 est réputé approuvé.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce dix-septième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le secrétaire-trésorier,

Marc-André Hudon